



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 11 mai 2022

Influenza aviaire hautement pathogène

Abaissement du niveau de risque hors zones réglementées : la vigilance reste indispensable

La situation liée à l'épizootie d'influenza aviaire que connaît la France depuis l'automne 2021, s'améliore nettement au niveau national. Cette évolution favorable a conduit le ministère de l'agriculture à abaisser le niveau de risque lié à cette maladie (d'élevé à modéré) sur une grande partie du territoire métropolitain, dont l'Aveyron.

Ainsi, les mesures de biosécurité renforcées, et notamment la mise à l'abri de toutes les volailles, ne sont plus obligatoires dans notre département en dehors des zones réglementées.

Pour autant, les mesures de surveillance de l'état sanitaire des oiseaux domestiques, comme sauvages, restent en vigueur, afin de détecter le plus précocément possible l'apparition de comportements anormaux et de les signaler à un vétérinaire.

Par ailleurs, des foyers d'influenza aviaire récents voire encore actifs sont présents en Aveyron et dans certains départements limitrophes. Le risque de contamination n'est donc toujours pas écarté, alors que cette maladie peut avoir un impact très important dans les élevages.

C'est pourquoi, aujourd'hui encore, il est important de protéger les élevages de volailles aveyronnais, en prenant des précautions pour éviter l'introduction de la maladie, y compris en dehors des zones réglementées. A cet égard, bien que ce ne soit plus une obligation réglementaire, il est préférable, lorsque c'est possible, de **maintenir la mise à l'abri des volailles**, dans les basses-cours comme dans les élevages, **de manière à limiter les risques de contact avec la faune sauvage** (en les nourrissant à l'intérieur, en limitant la taille des parcours, en installant des filets, ...).

Ces mesures sont destinées à protéger vos oiseaux de la maladie, mais également à éviter qu'ils ne puissent la transmettre à des élevages situés aux alentours, ce qui aurait des conséquences sanitaires et économiques désastreuses pour les filières.

ATTENTION :

Ces nouvelles dispositions ne concernent pas les communes situées en zones réglementées suite à la détection d'un foyer, dans lesquelles s'appliquent des mesures spécifiques qui sont affichées en mairie.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Les communes concernées en Aveyron, pour tout ou partie de leur territoire, sont :

- ALMONT-LES-JUNIES,
- AMBEYRAC, AUZITS,
- BALAGUIER-D'OLT,
- CAMPUAC,
- LA CAPELLE-BALAGUIER,
- CAUSSE-ET-DIÈGE,
- CONQUES-EN-ROUERGUE,
- ESPEYRAC,
- FIRMI,
- FOISSAC,
- GOLINHAC,
- MARCILLAC-VALLON,
- MARTIEL,
- MOURET,
- NAUVIALE,
- OLS-ET-RINHODES,
- PRUINES,
- SAINT-CHRISTOPHE-VALLON,
- SAINTE-CROIX,
- SAINT-FELIX-DE-LUNEL,
- SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU,
- SAINT-LEONS,
- SAINT-SANTIN,
- SALVAGNAC-CAJARC,
- SAUJAC,
- SEGUR,
- SENERGUES,
- SEVERAC-D'AVEYRON,
- VERRIERES,
- VEZINS-DE-LEVEZOU,
- VILLECOMTAL,
- VILLENEUVE.

Faune sauvage : rappel des mesures toujours en vigueur

Il est préférable d'éviter **tout contact avec les oiseaux sauvages, morts ou vivants**, de manière à éviter tout risque de diffusion de la maladie dans les élevages. En cas de contact, un nettoyage approfondi et une désinfection sont à pratiquer.

En cas de découverte de cadavres d'oiseaux sauvages des espèces suivantes : cygnes, canards, oies (anatidés), mouettes, goélands (laridés), poules d'eau, foulques, râles (rallidés), prendre rapidement l'attache des animateurs du réseau SAGIR :

- le service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité (05 65 87 07 31 - sd12@ofb.gouv.fr)
- la fédération départementale des chasseurs (05 65 73 57 20 - fdc12@chasseurdefrance.com).

Pour les autres espèces, seules les mortalités groupées (au moins trois oiseaux trouvés morts simultanément dans un rayon de 500 m sur une semaine) doivent être signalées.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

